

République Française
Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Craitilleux



L'An Deux Mille Vingt Trois, le 23 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 4
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 07

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Pierre FOREST, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX

OBJET :

Secrétaire de séance : Lucie IMBERT

Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers sollicitée par la

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Arnaud VASSAL
Anne-Laure SEUX
Christiane ROCHEDIX
Pierre FOREST

Mandataires

Catherine BERTHERAT
Lucie IMBERT
Odile MASSON
Philippe GREGOIRE

Société Carrières Thomas
Granulats à Craitilleux

Acte 042-214200750-20230223-2023-07-DE

Numéro 2023-07

Date de décision 23/02/2023

Nature DE

Objet avis enquête public Thomas Granulats

Classification 2.1 - Documents d urbanisme

VU le Code de l'environnement et notamment ses Livre 1er Titre I, Livre I Titre 1° et Livre V Titre 1°,
VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfete de la Loire,
VU le décret du 24 août 2021 nommant M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,
VU l'arrêté préfectoral n° 2022-208 du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison,
VU la demande d'autorisation présentée le 8 janvier 2021, complétée le 30 juin 2021, et le 15 mars 2022, puis ayant fait l'objet du dépôt d'un nouveau dossier, dépose le 18 juillet 2022 et complété le 29 septembre 2022 par M. le directeur de la SOCIETE THOMAS GRANULATS située lieu-dit « La Ronze » 42210 CRAINTILLEUX, dont le siège social est situé 1 boulevard Jean-Jaures 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, personne morale responsable du projet, en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sable et de graviers.
VU le dossier, accompagné d'une étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les pièces annexes présentes à l'appui de la demande,
VU le rapport du 15 septembre 2022 de l'unité interdépartementale Loire: Haute-Loire, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête publique,
VU l'avis n° 2021-ARA6AP-1185 de l'autorité environnementale en date du 22 novembre 2022, **VU** la décision n° E22000131/69 en date du 25 octobre 2022, par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné le commissaire enquêteur, en la personne de Mme Jeanine BERNE,
CONSIDERANT que cette installation est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, **SUR PROPOSITION** de M. le Sous-Préfet de Montbrison,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***d'approuver le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de sable et de graviers sollicitée par la Société Carrières Thomas Granulats à CRAINTILLEUX***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,

Georges THOMAS

